

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 7 décembre 2023. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## **PROVINCE DE QUÉBEC** **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de décembre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 37 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12212-12-2023

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 de la manière suivante :

Retrait des points :

- 5.3 Embauche d'une agente à la réception et au secrétariat
- 6.2 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), adoption de la version finale (octobre 2023)
- 7.2 Subventions accordées, projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 - *Projets Signature innovation des MRC*

Modification du point :

- 8.1 Signature de *l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* (point d'information au lieu de décision)

Ajout du point :

14.1 Équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12213-12-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 a été courriellé à chacun des élus le 7 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 23 novembre au 12 décembre 2023.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 12214-12-2023

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023 :

Paiements : 795 766,62 \$

Factures : 164 504,91 \$

TOTAL : 960 271,53 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12215-12-2023

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023 de 8 783,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, CLAUDE BÉLANGER, maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement pour établir la répartition des quoteparts 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Ce règlement portera sur les éléments suivants :

- Quotepart *Aménagement du territoire et SHQ*
- Quotepart *Administration et conseil*
- Quotepart *Matières résiduelles*
- Quotepart *Écocentre secteur ouest*
- Quotepart *Écocentre secteur est*
- Quotepart *Transport adapté (RÉGIM)*
- Quotepart *Transport collectif (RÉGIM)*
- Quotepart *Développement économique*
- Quotepart *Bureau d'accueil touristique*

Un projet de règlement est soumis à chacun des élus.

**RAPPORT, CONTRATS ADJUGÉS EN 2023, MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

En vertu de l'article 29 du règlement numéro 2020-386 *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le rapport annuel au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie concernant l'application de ce règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Mme Maryse Létourneau présente les contrats adjugés en 2023, soit :

 <b>CONTRATS ACCORDÉS EN 2023</b> <b>MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE</b>		
Prix du contrat	Nom de l'entreprise qui l'a obtenu	Objet
110 000,00 \$ + 55 000,00 \$ approximatif	Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois	Travaux de reboisement sur les terres publiques intramunicipales 2023 et 2024 Réf./MRCHG : résolution n° 11996-04-2023
25 000,00 \$ Plus taxes	Yoland Laflamme inc.	Services forestiers professionnels 2023 Réf./MRCHG : résolution n° 12056-06-2023
30 409,93 \$ Taxes incluses	Concept K	Enseignes extérieures Calendriers de collectes Matériel promotionnel (bureau touristique)
28 807,97 \$ Taxes incluses	Audace Marketing inc.	Matériel promotionnel Hébergement Web
31 649,00 \$ Taxes incluses	Mutuelle Vertuo	Accompagnement mis en place et pérennité de la collecte des matières organiques dans les ICI Réf./MRCHG : résolution n° 12029-05-2023
248 577,05 \$ Taxes incluses	Raymond, Chabot, Grant, Thornton	Plan de développement des Chic-Chocs
14 946,75 \$ Taxes incluses	VEC Équipement	Achat d'un conteneur maritime (Entreposage écocentre Sainte-Anne-des-Monts) Réf./MRCHG : résolution n° 12061-06-2023
14 946,75 \$ Taxes incluses	VEC Équipement	Achat d'un conteneur maritime (Entreposage écocentre Mont-Louis) Réf./MRCHG : résolution n° 12204-11-2023

**DÉCLARATION DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET**

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le formulaire *Déclaration des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages* dûment rempli par le préfet sur lequel il déclare n'avoir accepté aucun don, aucune marque d'hospitalité ou tout autre avantage pour l'année 2023 offert par un fournisseur de biens ou de services.

Mme Maryse Létourneau déposera ce formulaire dans le registre à cet effet.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12216-12-2023**

Soutien aux médias régionaux

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les gens qui travaillent à la radio et à la télévision sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus

désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources du canal communautaire MATv ont été grandement diminuées ;

CONSIDÉRANT QUE les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique ;

CONSIDÉRANT QUE Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 (1) d) (i) de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit servir à « (...) sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada » ;

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'élus, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie.
2. demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :
  - a) une couverture de pertinence et de reflet local ;
  - b) une diversité de l'information dans notre région, et ;
  - c) le soutien de la structure économique de la région.
3. en attendant, demande aux gouvernements d'intervenir avec un fonds d'urgence et d'étendre leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.
4. autorise la direction de transmettre cette résolution au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12217-12-2023

Adoption de la *Politique de gestion des risques psychosociaux* de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la nouvelle *Politique de gestion des risques psychosociaux* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie s'engage à mettre en place des moyens de prévention et de gestion nécessaires en vue de favoriser un milieu de travail exempt de facteurs de risques psychosociaux susceptibles d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique de gestion des risques psychosociaux* telle qu'elle a été soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12218-12-2023

Adoption de la *Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la nouvelle *Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des employés exposés à une situation de violence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail* telle qu'elle a été soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12219-12-2023

Adoption de la *Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires* de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la nouvelle *Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique sont :

- a) de prévenir les risques associés à la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires ;
- b) d'assurer la sécurité des employés et de toute autre personne ;
- c) de préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants ;
- d) de protéger l'image de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires* telle qu'elle a été soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12220-12-2023

Adoption de la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes* de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la nouvelle *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie s'engage à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son milieu de travail, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire ;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans les lieux de travail gérés par la MRC lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes* de la MRC telle qu'elle a été soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12221-12-2023

Adhésion à la proposition de *Plan régional de développement du territoire public – section récréotouristique de la Gaspésie*

CONSIDÉRANT la proposition de *Plan régional de développement du territoire public – section récréotouristique de la Gaspésie* transmise, en octobre 2023, par la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DR-11) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts à la direction de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la présentation de ce plan par la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DR-11) du ministère le 12 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adhère à la proposition de *Plan régional de développement du territoire public – section récréotouristique de la Gaspésie* transmise, en octobre 2023, par la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DR-11) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et confirme que le contenu est conforme aux discussions et aux responsabilités découlant de notre domaine d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12222-12-2023

Dérogation mineure, Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (PL67) a modifié les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* notamment en matière de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'auparavant, les dispositions de la LAU ne permettaient pas d'accorder une dérogation mineure dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant permis d'accorder une dérogation mineure dans un *lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général*, sauf pour les dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16<sup>o</sup> et 16.1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4<sup>o</sup> et 4.1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde par résolution une dérogation mineure dans un *lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général*, copie de cette résolution doit être transmise à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- imposer toute condition dans le but d'atténuer le risque ou cette atteinte ou modifier toute condition prévue par le conseil municipal ,
- désavouer la décision du conseil municipal autorisant la dérogation lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2023, la Municipalité de Mont-Saint-Pierre a transmis à la MRC une copie de la résolution numéro 132-11-23, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2023, pour une demande de dérogation mineure localisée à proximité d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour but de diminuer la superficie minimale et la profondeur moyenne minimale exigée d'un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée sur ledit lot se situerait dans un milieu déjà construit.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. informe la Municipalité de Mont-Saint-Pierre qu'elle n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs dans le délai de 90 jours.
2. transmette une copie de la présente résolution à la Municipalité de Mont-Saint-Pierre sans délai afin que la dérogation mineure puisse prendre effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12223-12-2023

Fonds régions et ruralité, volet 2, aides financières accordées, projets

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 12 décembre 2023, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les décisions du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 12 décembre 2023 qui a accordé les aides financières suivantes pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* :

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2	
Soutien à la compétence de développement local et régional	
Soutien aux entreprises	
12 000 \$	PasSages Doula inc. Marsoui <i>Démarrage d'entreprise pour des services en périnatalité</i>
14 000 \$ (Projet non réalisé)	Hébergement Monts Chic-Chocs, Sainte-Anne-des-Monts <i>Amélioration des infrastructures</i> MRC HG : Modification résolution n° 11762-07-2022 Réf./CI du CLD HG : Abrogation résolution CI-1526-07-22
4 805 \$	UNYK (bijoux en argile de polymère créés à la main) Andréanne Gauthier Cap-Chat <i>Achat d'équipements</i>
Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la Haute-Gaspésie	
6 345 \$	Association des motoneigistes du Mont-Logan <i>Projet d'améliorations du sentier Trans-Québec 5</i>
AUTRES FONDS	
Fonds local d'investissement	
109 000 \$ (Taux 7%, durée 96 mois = 8 ans)	Société d'histoire de la Haute-Gaspésie <i>Espace muséal et lieu de conservation d'archives de la SHHG</i>
Fonds budget résiduel du Plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie	
12 240 \$ Maximum	Corporation de développement de la Martre <i>Analyse de faisabilité - Développement d'un réseau de sentiers d'interprétation dans la municipalité de La Martre - Jean-Sébastien Laliberté, muséologue</i>
19 078 \$ Plus taxes - maximum	Mandoline Hybride <i>Accompagnement en architecture dans le cadre de la requalification de l'église de Marsoui - Contrat avec la firme Entremise</i>
13 210 \$ Plus taxes - maximum	MRC de La Haute-Gaspésie <i>Évaluation de la mise en place d'un label en tourisme durable - Contrat avec la firme ADDERE Service-conseil</i>
25 000 \$ Plus taxes - maximum	Ville de Sainte-Anne-des-Monts <i>Mettre en lumière les travaux déjà effectués pour la création d'une promenade urbaine « boardwalk » ainsi que pour élaborer un plan visionnaire pour la suite des démarches</i> <i>Firme Option Aménagement</i>

11 671 \$ Plus taxes – maximum	MRC de La Haute-Gaspésie <i>Analyse sommaire des opportunités de développement pour la pratique du ski hors-piste sur trois sites à fort potentiel de la Haute-Gaspésie - Offre de services d'Accès Montagnes (Bruno Belliveau)</i>
-----------------------------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12224-12-2023**

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Démarrage de la fondation*, Fondation Éole Cap-Chat

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1649-12-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 100 000,00 \$ à la Fondation Éole Cap-Chat pour le projet *Démarrage de la fondation*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ à la Fondation Éole Cap-Chat pour le projet *Démarrage de la fondation*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12225-12-2023**

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Plan directeur d'aménagement du parc urbain ``le quadrilatère``*, Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1650-12-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 55 630,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Plan directeur d'aménagement du parc urbain ``le quadrilatère``*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 55 630,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Plan directeur d'aménagement du parc urbain ``le quadrilatère``*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12226-12-2023**

2<sup>e</sup> versement au Réseau de développement social Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour les activités du développement social de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 12170-10-2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a versé 100 000,00 \$ au Réseau de développement social Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RDS-GÎM) pour la suite des activités du développement social de la Haute-Gaspésie, laquelle somme représente le premier versement sur deux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE verse les sommes résiduelles au RDS-GÎM pour la suite des activités du développement social de la Haute-Gaspésie, lesquelles sommes représentent le deuxième et dernier versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SÉCURITÉ**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le 4 décembre 2023, la direction de la Sûreté du Québec a présenté l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* au comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Selon les paramètres pris en considération dans la détermination du nombre de policiers nécessaire sur un territoire, la MRC subira une diminution du nombre de policiers sur son territoire.

Les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaitent faire valoir ses arguments auprès du ministère de la Sécurité publique pour conserver le nombre de policiers actuel sur son territoire.

## **TRANSPORT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12227-12-2023

Signature de la *Convention d'aide financière*, Volet 1 Régulier, Programme de subvention au transport adapté - Réf./Dossier MTMD : 20230914-011

CONSIDÉRANT QUE la *Convention d'aide financière* dans le cadre du Volet 1 Régulier *Aide financière aux organismes de transport adapté* du Programme de subvention au transport adapté entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la convention est l'octroi, par la Ministre, d'une aide financière maximale de 192 916,00 \$ à la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour maintenir et développer son offre de services en transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, et Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, la *Convention d'aide financière* dans le cadre du Volet 1 Régulier *Aide financière aux organismes de transport adapté* du Programme de subvention au transport adapté avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

## **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12228-12-2023

Revoir les modalités de priorisation des demandes de participation au programme *RénoRégion*

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'assurer le dynamisme et la vitalité des communautés rurales du Québec et que le programme d'aide à la rénovation *RénoRégion*, administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), s'inscrit dans cette volonté;

CONSIDÉRANT QUE le programme *RénoRégion* a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural à exécuter des travaux visant à corriger une ou des déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le programme *RénoRégion* répond, depuis sa mise en place, à des besoins dans le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le nombre de demandes de participation reçues s'élève en moyenne à 70 depuis le début de la mise en place du programme;

CONSIDÉRANT QUE le budget accordé à la MRC permet de traiter environ 20 demandes annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale pouvant être accordée à un propriétaire a été bonifiée et que les modalités administratives du programme *RénoRégion* ont également été revues récemment par la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la révision des modalités du programme, un propriétaire peut redemander le programme *RénoRégion* après 5 ans suivant le versement de l'aide financière accordée antérieurement, alors qu'auparavant le délai était de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE suivant la révision des modalités du programme, lorsqu'une demande de participation au programme *RénoRégion* est reçue, la MRC doit traiter en priorité les demandes présentées par des personnes n'ayant jamais bénéficié du programme;

CONSIDÉRANT QUE le principe menant à cette exigence de priorisation vise à permettre davantage à des personnes de bénéficier du programme;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des nombreuses demandes reçues annuellement, la clientèle visée voit l'accès au programme limité malgré la présence d'autres déficiences majeures au niveau de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE les modalités entourant la priorisation des demandes de participation au programme *RénoRégion* devraient être laissées au mandataire chargé de la livraison du programme, à ce titre, la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a su démontrer sa saine gestion du programme *RénoRégion* au cours des années.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la ministre des Affaires municipales et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) :

1. de revoir les modalités de priorisation des demandes de participation au programme *RénoRégion*.
2. de permettre aux mandataires chargés de la livraison du programme *RénoRégion* d'établir les critères de priorisation des demandes de participation reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12229-12-2023

Adoption du règlement numéro 2023-423 *Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2023-423 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2023-423 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-423

Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit mettre à jour la tarification aux écocentres pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 3 du règlement numéro 2023-417 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 Règlement relatif à la tarification des écocentres* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12229-12-2023 titrée *Adoption du règlement numéro 2023-423 Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2023-423 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 TITRE

Le règlement numéro 2023-423 s'intitule *Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres*.

#### ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à mettre à jour la tarification aux écocentres en tenant compte de certains paramètres, lequel modifie l'article 3 du règlement numéro 2023-417 de la manière suivante :

TYPE DE MATIERE	TARIFS D'ÉQUIVALENCE <sup>1</sup>		
	TARIF \$/PI <sup>3</sup>	TARIF \$/M <sup>3</sup>	TARIF \$/TONNE
Branches (max. 50,00 \$/voyage)	0,50 \$	17,00 \$	121,00 \$
Bois de construction trié	0,99 \$	35,00 \$	121,00 \$
Bardeaux d'asphalte triés	1,13 \$	40,00 \$	138,00 \$
CRD : Résidus de construction, rénovation, démolition triés	1,42 \$	50,00 \$	172,00 \$
Déchets et CRD déclassés	1,70 \$	60,00 \$	207,00 \$
Fer, électroménagers, produits électroniques et tous produits visés par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

<sup>1</sup> La MRC établit une charte d'équivalence jusqu'à l'implantation d'une balance sur le site d'un écocentre auquel cas, le tarif à la tonne sera celui privilégié.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DOUZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

## AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12230-12-2023

Équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE Servitech, évaluateurs agréés, a procédé à l'examen objectif des rôles d'évaluation en vigueur 2022-2023-2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Servitech de procéder à l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités dont l'équilibrage est facultative, soit :

- Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (04005),
- Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis (04010),
- Municipalité de Mont-Saint-Pierre (04015),
- Municipalité de Rivière-à-Claude (04020),
- Municipalité de La Martre (04030) ;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution n° 148-12-23, la Municipalité de Mont-Saint-Pierre accepte que Servitech procède à l'équilibrage de son rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à Servitech de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 20 h 00.

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*